



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL (MRC NICOLET-YAMASKA)

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue, LUNDI, le 13 JANVIER 2020 à 20 h à l'endroit habituel sous la présidence de Monsieur Mathieu Lemire, maire, étaient présents les conseillers (ère) :

#1	Yvan Fréchette	#4	Dany Drolet
#2	Sylvie Jutras	#5	
#3	Mario Fréchette	#6	François Leclerc

* La secrétaire-trésorière est présente.

« Que le travail accompli ici ce soir soit fait en considération du bien-être et à la prospérité de notre municipalité. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019

02-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 3 décembre 2019 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 3 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 20 H



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

03-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 16 décembre 2019 a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME DANY DROLET
Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 30

04-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval tenue le 16 décembre 2019 (20 h 30) a été transmis par voie électronique au maire et aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 et ce, préalablement à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC

Et résolu par ce Conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre soit et est adopté tel que présenté.

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.



N° de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE DU MOIS

- ▶ MELCCC : Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informe que la RIGIDBNY a obtenu une subvention au montant de 240 267.47 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019.

MAIRE SUPPLÉANT:

05-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu par ce conseil :

Que MADAME SYLVIE JUTRAS, conseillère au siège n° 2 soit nommée mairesse suppléante pour les six (6) prochains mois;

Qu'en cas d'incapacité du maire, MADAME SYLVIE JUTRAS, soit autorisée conjointement avec la directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires;

Il est également résolu

Qu'en cas d'incapacité du maire, MADAME SYLVIE JUTRAS, soit autorisée à siéger au conseil des Maires de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

Les conseillers ont pris la décision à l'unanimité de ne pas se prononcer au sujet du projet de loi no 48 concernant l'approbation par le gouvernement du Québec d'une nouvelle fiscalité agricole.

Règlement #01-2020

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFICATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

06-01-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a adopté son budget pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)* permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Règlement #02-2020

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Que le règlement portant le numéro #01-2020 Règlement fixant les taux des taxes et des tarifications pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA REVITALISATION DE SECTEURS DE LA MUNIICIPALITÉ

07-01-2020

ATTENDU QUE le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU QUE le Conseil désire encourager la revitalisation de secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* permet à une municipalité d'offrir une aide financière en adoptant, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans son règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non construits;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire se prévaloir de ces pouvoirs qui lui sont conférés pour favoriser la construction et la revitalisation d'immeubles résidentiels et commerciaux sur des terrains vacants en accordant une aide financière par le biais d'une aide financière et de crédit de taxes;

ATTENDU QUE le secteur visé comprend toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain délimité en jaune au plan joint en Annexe « A » au présent règlement;

ATTENDU QU 'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019 par **MADAME SYLVIE JUTRAS**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

Que le règlement portant le numéro #02-2020 Règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de secteurs de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #03-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE

08-01-2020

ATTENDU que le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil désire encourager l'établissement de nouvelles familles et instaurer un programme d'aide à la famille;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, aux articles 90 et 91 et ainsi créer une aide financière pour ces familles;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné suivi d'une présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre par **MADAME CHANTAL ST-CYR** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

Que le règlement portant le numéro #03-2020 Règlement décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la famille soit adopté.

Qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt aux taux annuel de quinze pour cent (15%).

Que ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Règlement #05-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 10-2019 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ RM-2020 CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-01-2020

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement général harmonisé n° RM-2020 afin d'y apporter des correctifs;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 16 décembre 2019 et le projet de règlement dûment déposé;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME DANY DROLET**

Et résolu par ce conseil ce qui suit :

Que le règlement portant le numéro #05-2020 Règlement modifiant le règlement n° 10-2019 pour l'adoption d'un règlement général harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

NOMINATION D'UN ÉLU MEMBRES DU CCU MANDAT 1 AN

10-01-2020



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT le départ comme conseiller de M. Dany Caron, il y a donc lieu de nommer un conseiller (ère) comme membre élu pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour terminer le mandat d'un (1) de M. Dany Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce conseil de nommer **MADAME DANY DROLET** comme membre élu au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval pour 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

NOMINATION D'UN ÉLU SIÉGEANT À LA RÉGIE INCENDIE LAC ST-PIERRE

11-01-2020

CONSIDÉRANT le départ comme conseiller de M. Dany Caron, il y a donc lieu de nommer un conseiller (ère) comme membre élu siégeant au conseil d'administration de la Régie incendie du Lac St-Pierre en remplacement de M. Dany Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil de nommer **MONSIEUR MARIO FRÉCHETTE** comme membre élu siégeant au conseil d'administration de la Régie incendie du Lac St-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

MANDAT ADMINISTRATEUR MUNICIPAL POUR L'OMH (FIN DE MANDAT 1 AN)

12-01-2020

CONSIDÉRANT le départ comme conseiller de M. Dany Caron, il y a donc lieu de nommer un conseiller (ère) comme administrateur municipal pour l'OMH de Saint-Zéphirin pour terminer le mandat de M. Dany Caron;

ATTENDU QUE ce mandat est pour une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME SYLVIE JUTRAS**

Et résolu par ce conseil de nommer **MADAME CHANTAL ST-CYR** comme administrateur municipal pour l'OMH de Saint-Zéphirin-de-Courval. Ce mandat est pour une durée d'un (1) an et prendra fin le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DON À LA FADOQ - 2020

13-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre un montant de 200 \$ au Club de la FADOQ de Saint-Zéphirin-de-Courval pour leur activité des fêtes tel que prévu au budget de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2018

Conformément aux exigences de la Loi, la Municipalité présente le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année de référence 2018.

PARTICIPATION ANNÉE 2020 AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ « BOUGIE-BUS INC. »

14-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME DANY DROLET

Et résolu que la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval adhère au service de transport adopté « Bougie-Bus Inc. » pour l'année 2020 au coût 2 453 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PRÉVISION BUDGÉTAIRE - OMH

Le président de l'OMH présente les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020.

15-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 de l'Office municipal d'habitation. La part de la municipalité représentant 10% s'élève à 2 629 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DOSSIER - CPTAQ RÉJEAN VEILLEUX

16-01-2020

CONSIDÉRANT LES critères obligatoires de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la partie de lot visée est faible à cause de la présence de bâtiment et qu'il n'y a pas culture à cet endroit depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE deux activités agricoles complètement différentes se retrouvent sur la terre, soit de la grande culture et des activités sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE l'ARDA pour ce secteur est de classe 4;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter les distances séparatrices plus qu'avec un emplacement de droit acquis de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment sur la terre boisé, plus particulièrement d'habitation, il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire au niveau des distances séparatrices;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas de contrainte supplémentaire pour les producteurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'examiner la disponibilité d'autre emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est desservi par l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE chaque emplacement résidentiel dans la Municipalité est nécessaires;

CONSIDÉRANT LA dévitalisation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre du plan de développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MADAME SYLVIE JUTRAS

Et résolu par ce Conseil ce qui suit :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour permettre l'aliénation du lot 5 884 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) appartenant à Réjean Veilleux d'une superficie totalisant 10,95 hectares.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL)

17-01-2020

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 108 311 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable et situés sur ses routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE

Et résolu par ce conseil que la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ENTENTE DE 3 ANS

18-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole du Lac St-Pierre est un organisme communautaire à but non lucratif, présent et impliqué dans sa communauté depuis 40 ans et visant à assurer une réponse adaptée aux différents besoins exprimés par la population;

CONSIDÉRANT QUE différents services sont offerts gratuitement ou à faibles coûts aux résidents des 7 municipalités dont la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval en accompagnement-transport, clinique d'impôt annuelle, aide à la correspondance, aux formulaires et au soutien civique,



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

comptoir alimentaire, dîners communautaires animés, popote roulante, travailleuse de milieu auprès des personnes âgées, visites, d'amitié;

CONSIDÉRANT QUE le CAB souhaiterait que chaque municipalité desservie par celui-ci contribue financièrement à la mission globale de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue déjà financièrement lors de la Semaine de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le CAB nous suggère une entente de trois (3) ans pour un montant annuel de 1 000 \$ comprenant :

- 200 \$ pour la « Semaine de l'action bénévole »;
- 500 \$ pour le comptoir alimentaire et dépannage d'urgence;
- 250 \$ pour maintenir un service de popote roulante à prix abordable;
- 50 \$ pour offrir l'aide financière au transport pour les personnes de 65 ans et plus à faible revenu;
- Prêt du local gratuit pour la période des impôts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

Et résolu par ce Conseil d'accepter l'entente de trois ans du CAB pour les années 2020, 2021 et 2022 pour un montant annuel de 1 000 \$. Que cette dépense a déjà été prévue au budget de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC NICOLET-YAMASKA - ANNÉE 2019

19-01-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska doit produire un rapport annuel à l'égard du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel est divisé en 3 parties dont l'une est sous la responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR FRANÇOIS LECLERC**

Et résolu par ce conseil d'adopter le rapport annuel (année 7) en regard du schéma de couverture de risques de la MRC Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RAPPORT DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR

La coordonnatrice est absente.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur est présent.

SUIVI DES COMITÉS

Les élus ayant participé à des comités présentent les développements dans les dossiers où ils agissent, le cas échéant.

VARIA



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS :

Comptes à payer au 31 décembre 2019	55 176.71 \$
Comptes payer durant le mois de décembre 2019	83 303.73 \$
Salaires payés au 31 décembre 2019	18 962.81 \$
Total	157 443.25 \$

« Je soussignée, Hélène Chassé, trésorière, certifie et atteste par la présente que des fonds sont disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées ».

Hélène Chassé, g.m.a.
Directrice-générale & secrétaire-trésorière

20-01-2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes totalisant la somme de 157 443.25 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2019, incluant les salaires et autorise le paiement des comptes dus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

FAITS DIVERS

La secrétaire-trésorière renseigne les élus sur les différents événements qui ont eu lieu durant le mois et les événements connus et à venir s'il y a lieu. Cependant ces faits divers ne sont pas consignés au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTION

Le maire, Monsieur Mathieu Lemire, invite les élus et les citoyens à poser leurs questions. Les questions posées, s'il y a lieu, ne sont pas consignées au procès-verbal.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

21-01-2020

IL EST PROPOSÉ PAR **MONSIEUR YVAN FRÉCHETTE**

Et résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à 22 h 10.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

Je, Mathieu Lemire, maire ai pris connaissance de l'intégralité des résolutions du présent procès-verbal et désire ne pas utiliser mon droit de veto.

Signé à Saint-Zéphirin-de-Courval ce 13 janvier 20 à 22 h 11.

(S) *Mathieu Lemire*

Mathieu Lemire, maire